

■ Indemnisation d'un préjudice matériel subi par un tiers locataire d'un bien appartenant à la Métropole – Annexe au rapport

**Affaire 1 : Monsieur Georges CUTILLAS – Sinistre du 12 février 2017**

Le 12 février 2017, le kiosque à journaux, sis 5 place du monument dans le 11ème arrondissement de Marseille, propriété de la Métropole Aix-Marseille-Provence et exploité par Monsieur Georges CUTILLAS, a été endommagé à l'occasion d'un vol par effraction.

Afin de poursuivre l'exploitation du kiosque, Monsieur Georges CUTILLAS a avancé les frais de réparation s'élevant à **1 068.80 euros** et qui incombent à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il convient par conséquent de rembourser la somme de **1 068.80 euros**.